

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 juin 2018

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 4, 5, et 6 juin 2018

**2018 DFPE 133** Subvention (113 595 euros) et avenant n° 2 à l'association Mosaïque, l'Atelier des Enfants (11e) pour une crèche collective multi accueil (11e).

**Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.**

-----

#### Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération, en date du 22 mai 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Mosaïque, l'Atelier des Enfants (11e) pour une crèche collective multi accueil (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 22 mai 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Mosaïque, l'Atelier des Enfants ayant son siège social 21, rue de la Folie Méricourt (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 113 595 euros est allouée à l'association Mosaïque, l'Atelier des Enfants (N° tiers SIMPA : 21801, N° Dossier : 2018-05137).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 4, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subvention aux structures d'accueil associatives), nature 65748, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2018.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO